le cnam

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS

Numéro 266

publié le 21 janvier 2026

Le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site internet du Cnam https://www.cnam.fr/actes-administratifs-et-informations-legales/

le cnam

Décisions émanant de l'administration générale (AG) 3

- Décision n°2026-01 AG du 6 janvier 2026 portant modification de la décision n°2025-01 AG du 10 janvier 2025 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche_PIMM_N. MECHBAL.....4
- Décision n°2026-02 AG du 6 janvier 2026 portant modification de la décision n° 2025-01 AG du 10 janvier 2025 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche_LISE_A. LEFEVRE.....5

Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF)..... 6

- Note de règlement n° 2026-01/DNF du 7 janvier 2026 relative aux conditions d'accès et validations systématiques accordées au titre de la VES pour la Licence générale Droit Economie et Gestion, mention Gestion parcours Gestion des ressources humaines (LG03605A) 7
- Note de règlement n° 2026-02/DNF du 18 décembre 2025 relative à la validation automatique accordée au titre de la Validation d'Études Supérieures (VES) pour le diplôme du Master Sciences humaines et sociales mention Sciences de l'éducation et de la formation (MR141)..... 13

Décisions émanant de la direction de l'action régionale (DIRAR).....15

- Décision n° 2026-01 DIRAR du 12 janvier 2026 portant nomination du directeur régional du Cnam en Bourgogne-Franche-Comté_D. WOJCIECHOWSKI 16

Décisions émanant des autres structures - Décisions tarifaires.....17

- Décision tarifaire n° 26-01 F du 15 janvier 2026 - Equipe Pédagogique Nationale 1- BTP et énergie - Année universitaire 2025-2026 - Tarif de la participation des entreprises à la journée « Elèves entreprise »..... 18

Décisions émanant de l’administration générale (AG)

Administration
Générale

le cnam

DÉCISION N° 2026 - 01 AG
portant modification de la décision n° 2025-01 AG du 10 janvier 2025 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 19,
Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu la décision n° 2025-01 AG du 10 janvier 2025 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche,
Vu la décision du CNRS du 12 mai 2025 portant renouvellement de monsieur Nazih MECHBAL en qualité de directeur de l'unité mixte de recherche n° 8006 Procédés et Ingénierie en Mécanique et Matériaux (PIMM) au 1er janvier 2025,

DECIDE

Article 1er. – L'article 1.1 « Désignation des délégataires » de la décision n° 2025-01 AG du 10 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche est modifié comme il suit :

- au niveau de la douzième ligne, dédiée au centre financier «2D7R10 : Laboratoire Pimm », dans la seconde colonne du tableau, consacrée au délégataire secondaire, les mots « Nazih MECHBAL, directeur » sont rajoutés.

Le reste sans changement.

Article 2 – L'adjoint de l'administratrice générale en charge de la recherche, la directrice de la recherche, les délégataires et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 6 janvier 2026

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :
- Monsieur Nazih MECHBAR, directeur du laboratoire Pimm,
- Monsieur Alain GUINAULT, directeur adjoint du laboratoire Pimm

Copie à :
- Monsieur Benoit GAUSSIN, agent comptable
- Monsieur Thierry HORSIN, adjoint de l'administratrice générale en charge de la recherche et de l'innovation
- Monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Madame Sandrine GUERIN, directrice de la recherche
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières
- Monsieur Mathias LLORENS-GARCIA, directeur des ressources humaines

1

Conservatoire national
des arts et métiers

Administration
Générale

le cnam

DÉCISION N° 2026 - 02 AG
portant modification de la décision n° 2025-01 AG du 10 janvier 2025 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 19,
Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu la décision n° 2025-01 AG du 10 janvier 2025 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche,
Vu la décision n° DEC249117DGDS du CNRS portant renouvellement des unités mixtes de recherche du CNRS,

DECIDE

Article 1er. – L'article 1.1 « Désignation des délégataires » de la décision n° 2025-01 AG du 10 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche est modifié comme il suit :

- au niveau de la sixième ligne, dédiée au centre financier «1LAB40 : Laboratoire Lise », dans la seconde colonne du tableau, consacrée au délégataire secondaire, sont rajoutés les mots suivants : « Audrey LEFEVRE, secrétaire générale ».

Le reste sans changement.

Article 2 – L'adjoint de l'administratrice générale en charge de la recherche, la directrice de la recherche, les délégataires et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 6 janvier 2026

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :
- Madame Audrey LEFEVRE, secrétaire générale du laboratoire, délégataire secondaire
- Monsieur Ferruccio RICCIARDI, directeur de laboratoire, délégataire principal,
- Monsieur Frédéric REY, directeur adjoint de laboratoire, délégataire secondaire

Copie à :
- Monsieur Benoit GAUSSIN, agent comptable
- Monsieur Thierry HORSIN, adjoint de l'administratrice générale en charge de la recherche et de l'innovation
- Monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Madame Sandrine GUERIN, directrice de la recherche
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières
- Monsieur Mathias LLORENS-GARCIA, directeur des ressources humaines

Conservatoire national
des arts et métiers

Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF)

NOTE DE REGLEMENT N° 2026-01/DNF

Portant modification à la note de règlement 2025-18/DNF relative aux conditions d'accès et validations systématiques accordées au titre de la VES pour la **Licence générale Droit Economie et Gestion, mention Gestion parcours Gestion des ressources humaines (LG03605A)**

Note informative : Une VES d'accès n'a pas pour objectif de valider l'ensemble des UE d'un niveau L1 ou L2 mais d'autoriser l'accès à un niveau de diplôme. Pour les diplômes concernés par cette note, l'accès direct en L3 de la licence parcours RH est accordé mais cela ne correspond pas à la validation des UE de L1 et L2.

Si l'auditeur souhaite, en plus de l'accès au niveau licence, faire une demande de validation pour une ou plusieurs Unités d'Enseignement, une VES classique sera alors nécessaire. Cependant, pour tous les diplômes listés dans cette note, il n'est pas nécessaire de déposer un dossier VES via la jurisprudence. Si les conditions sont remplies, l'accès est accordé de droit.

En concertation avec les responsables nationaux des diplômes de la filière RH du Cnam Paris, les titres RNCP ne seront pas intégrés à la liste d'accès de droit. Seul le titre RNCP Responsable ressources humaines du Cnam niveau II/6 reste intégré directement. Les deux titres qui figuraient dans les précédentes notes de VES ont été retirés. Pour les auditeurs déjà inscrits ou engagés, il sera demandé de valider, comme pour tous les autres auditeurs, les trois prérequis obligatoires FPG001, FPG003 et CCG100.

Toutes les demandes de VES traitées pour une inscription en 2025-2026 devront impérativement valider les trois prérequis obligatoires pour bénéficier de l'accès direct en L3.

Publics et conditions d'accès

Accès en L1
Baccalauréat général ou technologique.
Accès de droit si les conditions sont remplies, aucun dossier VES via la jurisprudence n'est nécessaire.

Accès en L2
Ouvert aux titulaires de 60 crédits de L1 d'une licence Droit Économie Gestion (DEG), Sciences Humaines et Sociales (SHS) ou d'une formation universitaire reconnue équivalente dans le domaine de la gestion pour les cursus en alternance ou HTT (Hors Temps de Travail).
Accès de droit si les conditions sont remplies, aucun dossier VES via la jurisprudence n'est nécessaire.

Accès direct en L3
Pour les cursus en alternance ou HTT (Hors Temps de Travail), l'accès de droit est accordé dans les cas suivants :
Être titulaire de 120 crédits obtenus en L1 et L2 d'une licence DEG ou SHS

Être titulaire d'un diplôme Bac+2 ou du titre RNCP niveau 5 Responsable ressources humaines du Cnam
Accès de droit si les conditions sont remplies, aucun dossier VES via la jurisprudence n'est nécessaire.

Autres situations pour l'accès en L3
Justifier d'une formation Bac+2 ou plus ou d'un titre RNCP niveau 5 hors Cnam. Une demande de VES classique doit être déposée avant toute inscription si le diplôme est cohérent avec le domaine RH. L'inscription sera possible uniquement après avis favorable.
Ou déposer une demande de VAPP (Validation des Acquis Professionnels et Personnels) en cas d'expérience conséquente dans le domaine RH. La demande doit être déposée avant toute inscription. L'inscription sera possible uniquement après avis favorable.

Les dossiers VAPP et VES sont examinés par une commission qui statue sur la cohérence de la demande.

Dans tous les cas, l'accès direct en L3 RH impose la validation des trois prérequis obligatoires, quel que soit le parcours d'entrée
FPG001
FPG003
CCG100

Pour les diplômes listés ci-dessous, aucun dossier VES via la jurisprudence n'est requis, l'accès est accordé de droit :

Titre possédé	Validations accordées
BTS Support à l'action managériale (SAM)	- Accès directement en L3 Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
BTS Assistante de direction	- Accès directement en L3. Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
BTS Comptabilité et Gestion	- Accès directement en L3 Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
BTS Management Commercial Opérationnel (BTS MCO)	- Accès directement en L3 Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100

Titre possédé	Validations accordées
BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client (NDRC)	- Accès directement en L3 Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
BTS Commerce international	- Accès directement en L3 Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
BTS Force de vente	- Accès directement en L3 Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
BTS Communication	- Accès directement en L3 Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
BTS Gestion de la PME	- Accès directement en L3 Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
BTS Gestion de la PME	- Accès directement en L3 Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
BTS Collaborateur juriste notarial (CJN)	- Accès directement en L3 Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
BTS Services et prestations des secteurs sanitaires et social (SP3S) **obtenu après 2017**	- Accès directement en L3 Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
BTS Services et prestations des secteurs sanitaires et social (SP3S) **Obtenu avant 2017**	- Accès en L2 Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
BTS Economie sociale familiale	- Accès directement en L3 Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
DEUG Administration économique et sociale	- Accès directement en L3

Titre possédé	Validations accordées
	Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
DEUG Droit	- Accès directement en L3 Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
DEUG Economie DEUG Gestion	- Accès directement en L3 Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
DEUST Assistant de gestion	- Accès directement en L3 Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
DEUST Technicien Gestion des ressources humaines des Entreprises et des administrations	- Accès directement en L3 Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
Diplôme d'Ecole supérieure de commerce (niveaux 6 et 7 enregistré au RNCP)	- Accès directement en L3 Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)	- Accès directement en L3 Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
Diplôme de l'IFOCOP Assistant ressources humaines	- Accès directement en L3 Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
DUT Carrières juridiques	- Accès directement en L3 Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
DUT Gestion Administrative et Commerciale des Organisations (BUT GACO)	- Accès directement en L3 Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
DUT Gestion de l'information et du document dans les organisations	- Accès directement en L3

Titre possédé	Validations accordées
	Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
DUT Gestion des entreprises et des administrations	- Accès directement en L3 Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
DUT Information, communication option communication d'entreprise	- Accès directement en L3 Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
DUT Information, communication option communication didactique	- Accès directement en L3 Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
DUT Information, communication option documentation d'entreprise	- Accès directement en L3 Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
DUT Services et réseaux de Communication	- Accès directement en L3 Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
DUT Techniques de commercialisation	- Accès directement en L3 Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
Licence Sciences de l'éducation et de la formation	- Accès directement en L3 Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
Titre RNCP - CPN0400A Responsable ressources humaines du Cnam - Titre de niveau II/6 *inscrit au Répertoire national des Certifications professionnelles (RNCP)*	- Accès directement en M2
Bac+ 2 + Diplôme d'Université Gestion des ressources humaines	- Accès directement en L3 Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
Bac+ 2 + Diplôme d'Université Gestion et développement des ressources humaines	- Accès directement en L3

Titre possédé	Validations accordées
	Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100
Bac+2 + Diplôme d'Université Pratique de la paie	- Accès directement en L3 plus validation accordée de l'UE FPG104 **si note obtenue égale/ou supérieure à 10/20** Il faudra valider obligatoirement les trois UE de prérequis FPG001, FPG003 et CCG100

Cette note rentrera en vigueur, le 10 janvier 2026

Fait à Paris, le 7 janvier 2026

Pour l'Administratrice générale empêchée, et par délégation,
La directrice nationale des formations

Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers
292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

NOTE DE REGLEMENT N° 2026-02/DNF

Relative à la validation automatique accordée au titre de la Validation d'Études Supérieures (VES) pour le diplôme du Master Sciences humaines et sociales mention Sciences de l'éducation et de la formation (MR141)

Conformément aux notes de règlement n°2015-04/DNF et n°2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés par ce tableau doivent formuler leur demande de validation automatisée au moyen du dossier VES via la jurisprudence.

Dans le cadre de la convention de partenariat mis en place entre l'Institut Agro Dijon (IAD) et le CNAM, relative à une co-accréditation à délivrer le Master SEF, une équivalence automatique s'applique pour les enseignements de tronc commun de la première année du master (M1), entre les deux parcours du master, parcours "Conseil intervention développement des compétences" (CIDC) et parcours "Travail ingénierie de formation et accompagnement des transitions" (TIFAT) :
-Les personnes inscrites aux enseignements de tronc commun de M1 du parcours CIDC du Master SEF et ayant validé les FAD 110, FAD 132, FAD 111, FAD 141, ANG 330 obtiennent par équivalence automatique les UE 1, UE 2, UE 3, UE 6, UE 7, UE 8 du parcours TIFAT
Et inversement,
- Les personnes inscrites aux enseignements de tronc commun M1 du parcours TIFAT du Master SEF et ayant validé les UE : UE 1, UE 2, UE 3, UE 6, UE 7, UE 8 obtiennent par équivalence automatique les FAD 110, FAD 132, FAD 111, FAD 141, ANG 330 du parcours CIDC.

Diplôme possédé	Diplôme Cnam visé	Validations proposées
Les personnes inscrites aux enseignements de tronc commun de M1 du parcours CIDC du Master SEF et ayant validé les FAD 110, FAD 132, FAD 111, FAD 141, ANG 330	**Master Sciences humaines et sociales mention Sciences de l'éducation et de la formation (MR141)**	UE 1, UE 2, UE 3, UE 6, UE 7, UE 8 du parcours TIFAT

Les personnes inscrites aux enseignements de tronc commun M1 du parcours TIFAT du Master SEF et ayant validé les UE : UE 1, UE 2, UE 3, UE 6, UE 7, UE 8	**Master Sciences humaines et sociales mention Sciences de l'éducation et de la formation (MR141)**	FAD 110, FAD 132, FAD 111, FAD 141, ANG 330 du parcours CIDC

Conformément aux notes de règlement n°2015-04/DNF et n°2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats titulaires de ce diplôme doivent formuler leur demande de validation automatisée au moyen du dossier VES via la jurisprudence qui comprendra uniquement les copies des attestations de validations obtenues.

Cette note rentrera en vigueur le 15 janvier 2026

Fait à Paris, le 18 décembre 2025

Pour l'Administratrice générale empêchée
et par délégation,
La Directrice nationale des formations

Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers
292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tél 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

2

Décisions émanant de la direction de l’action régionale (DIRAR)

Direction
de l'Action Régionale

le cnam

Décision n° 2026-01 DIRAR
portant nomination du directeur régional du Cnam en Bourgogne-Franche-Comté

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers, notamment son article 26,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, son article 1.4.4.,

Vu la convention de création du centre régional du Conservatoire national des arts et métiers en Bourgogne-Franche-Comté, signée le 6 octobre 2016 entre le Conservatoire national des arts et métiers et l'association de gestion du Cnam en Bourgogne-Franche-Comté,

décide

Article 1er – Monsieur David WOJCIECHOWSKI est nommé directeur régional en région en Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1er mars 2026 pour une durée de cinq années renouvelable.

Article 2 – Monsieur David WOJCIECHOWSKI reçoit délégation de signature pour la délivrance des attestations de valeur sur proposition du jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam et de tout document lié à l'activité pédagogique, sur le périmètre de son centre Cnam de rattachement pendant la durée de ses fonctions de directeur régional.

Article 3 – La présente décision fait l'objet d'une notification à l'intéressé et d'une publication au recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers.

Paris, le 12 janvier 2026

L'administratrice générale

Bénédicte Fauvarque-Cosson

Notification :
Monsieur David WOJCIECHOWSKI

Copie :
Monsieur le président de l'association Conservatoire national des arts et métiers en Bourgogne-Franche-Comté
Mesdames et messieurs les adjoints de l'administratrice générale
Monsieur le directeur général des services
Monsieur l'agent comptable
Monsieur le directeur des ressources humaines
Madame la directrice des affaires financières
Madame la directrice nationale des formations
Monsieur le directeur des affaires générales
Madame la cheffe du service des affaires juridiques
Madame la déléguée interrégionale en charge de la région Bourgogne-Franche-Comté

1

Conservatoire national
des arts et métiers

Décisions émanant des autres structures -

Décisions tarifaires

le cnam

DECISION TARIFAIRE N° 26-01 F

Equipe Pédagogique Nationale 1 - BTP et énergie
Année universitaire 2025-2026

Tarif de la participation des entreprises à la journée « Elèves entreprise »

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
Vu le règlement intérieur du Cnam ;
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE:

Article 1 : Rencontre annuelle Elèves-entreprises

Afin de promouvoir la formation de Responsable conception, mise en place et maintenance des installations frigorifiques et climatiques (CPN9500) auprès de potentiels candidats et de faciliter l'insertion professionnelle des auditeurs, une journée annuelle "Rencontre Elèves/Entreprises" est organisée.
Le prix de participation pour les entreprises présentes est fixé à :

400 € pour la prestation complète : job meeting et job dating
300 € pour la participation au job dating

Article 2 - Validité de la présente décision

L'administrateur général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 15 JAN. 2026

Pour l'administratrice générale
et par délégation

Florian CAHAGNE
Directeur général des services

IMPUTATION DE LA RECETTE : EPN01